



COWANSVILLE

## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS public est par la présente donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 3 septembre 2019 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes concernant le règlement de zonage, à savoir :

- demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 357 190 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 123 rue du Ruisseau, que l'abri d'auto soit localisé à 0,77 mètre de la ligne latérale, contrairement au règlement de zonage en vigueur qui exige 1 mètre minimum;
- demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 4 591 133 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 1616 rue du Sud, que la superficie totale de l'enseigne sur poteaux soit de 20,44 mètres carrés contrairement au règlement de zonage en vigueur qui autorise 14 mètres carrés maximum.
- demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 4 426 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 293 croissant de la Rive, que certaines cases de stationnement soient localisées en cour avant et vis-à-vis les façades avant du bâtiment principal de 6 logements contrairement au règlement de zonage en vigueur qui l'autorise pour un immeuble de 3 logements et moins et que le nombre d'entrées charretières soit de 3 contrairement audit règlement qui autorise 2 maximum.
- demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 357 108 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 323 rue Principale, que le ratio du nombre de cases de stationnement soit de 0,6 contrairement au règlement de zonage en vigueur qui exige 0,75 pour une résidence privée d'hébergement; et que le nombre d'entrées charretières soit de 3 contrairement audit règlement qui autorise 2 maximum.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c.A-19.1).

Donné à Cowansville, ce 14 août 2019.

La greffière,  
Julie Lamarche, OMA